



DECISION D-2025-39
Contractualisation d'un emprunt pour
La construction d'un pôle culturel à Potigny
sur le budget principal
auprès de la Caisse d'Epargne

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 procédant à l'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise, Jean-Philippe MESNIL ;
- Vu la délibération n°78/2024 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2024 autorisant le Président ou son délégué à procéder à la réalisation des emprunts prévus par les budgets considérés, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Considérant l'intérêt pour la Collectivité de construire un pôle culturel sur la ville de Potigny ;
- Considérant l'offre de la Caisse d'Epargne ;

DECIDE

ARTICLE 1

De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement d'un investissement relatif à un pôle culturel sur la ville de Potigny au budget principal, un emprunt dénommé « Prêt à taux fixe avec amortissement du capital constant » dans les conditions suivantes :

- | | |
|-------------------------------|---|
| • Montant : | 890 000 Euros |
| • Durée : | 15 ans |
| • Taux fixe proportionnel : | 3.60 % |
| • Périodicité des échéances : | Trimestrielle, payable à terme échu |
| • Commission d'engagement : | 890 € / prélevée une seule fois |
| • Frais de dossier : | Exonération |
| • Classification GISSLER : | 1A |
| • Remboursement anticipé : | Possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance |
| • Versement des fonds : | Possible en 4 fois jusqu'au 14/01/2026 |

ARTICLE 2

De procéder sans autre délibération ou décision aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de prêt de la Caisse d'Epargne Normandie.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 22/09/2025

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 3.10.25

Et de sa transmission en Préfecture le

25.09.2025

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

